

Note interne de visite d'inspection

PACA	GS: 13	Subdivision de : Martigues	Date: 25/10/2006
Inspecteurs	: Olivier MEVEL et François MASSON FAUCHIER		
Exploitant	: SOTRECO	Code GIDIC	: 064.00915
Site inspecté	: Châteaurenard	A ou D	: A
Activité	: Traitement des déchets – Fabrication de compost	Priorité	: P1
Objet de la visite	: Présentation de l'établissement –préparation de la CLIS du 28/11/06- visite courante inopinée		

Présentation du site inspecté**Description succincte des installations inspectées**

La Société SOTRECO exploite sur la commune de Châteaurenard une unité de traitement des déchets (boues urbaines, boues industrielles, déchets provenant de l'industrie agro-alimentaire) et de fabrication de compost. Elle est autorisée par APC du 10 mai 1999 qui a acté le changement d'exploitant (l'autorisation initiale du 05/05/1996 était accordée à la SEML Val de Durance Environnement).

Les installations situées dans la ZI de Châteaurenard en bord de Durance, comprennent principalement :

Extérieur :

- des aires d'accueil des déchets
- des aires de stockage des co-produits (bois, écorces, supports carbonés)
- une aire de lavage pour les véhicules et une bascule
- des aires de stockage des produits finis
- des biofiltres
- un bassin de confinement et d'orage pour les eaux pluviales

Bâtiment :

- une zone de mélange (co-produits/déchets), criblage
- une zone de stockage refus du criblage
- des casiers de maturation
- des réacteurs de fermentation aérobie
- des tours de lavage acide pour le traitement de l'air
- des galeries techniques
- des bureaux
- un laboratoire produits finis

Contexte environnemental et socio-économique

La société SOTRECO, groupe CALLET exploite les installations depuis 1999 mais n'est propriétaire des terrains que depuis 2002.

Depuis 2001 des plaintes répétées concernant les odeurs ont été enregistrées (en particulier une association ASSAUVEN a été créée). En 2004 la Commune a déposé au TA une requête en référé-expertise contre Sotreco, Assauven et l'Etat pour déterminer les causes de dysfonctionnement et voir si les prescriptions d'autorisations étaient respectés. Un expert a été nommé par le Tribunal et a remis ses conclusions dans un rapport du 17 mars 2005.

Par ailleurs suite à une visite d'inspection de la DRIRE, SOTRECO a été mis en demeure par AP du 27/7/2004 de respecter les prescriptions de fonctionnement. Les échéances de l'AP de mise en demeure semblent avoir été respectées sauf celle relative à la réception des déchets à l'intérieur du bâtiment qui nécessite une extension du bâtiment pour création d'un SAS fermé (problème d'obtention du permis de construire dans une zone classée ND inondable, problème pour acquérir les terrains auprès de la Mairie)

A noter que d'importants investissements ont été réalisés par SOTRECO pour la réalisation d'équipements de lutte contre les nuisances olfactives (tours de lavage, extraction d'air, biofiltres, électricité....) mais malgré cela, même si les nuisances olfactives semblent avoir diminué, les plaintes continuent. (En effet même si les équipements de désodorisation semblent performants, le bâtiment est actuellement ouvert ce qui ne permet pas une captation totale de l'air à traiter)

En 2005, par AP du 23/06/2005 une CLIS est créée. En 2006 dans le cadre de la CLIS et avec le concours de AIRFOBEP, un réseau de nez bénévoles est créé et est en place depuis avril 2006. Le but du travail engagé avec le réseau de « nez bénévoles » est de pouvoir localiser les sources des gênes olfactives, en déterminer les causes et les relier à l'activité de SOTRECO ou non, aux conditions météorologiques.....

Parallèlement, des études sont en cours pour la création d'un SAS fermé (réception des boues), la mise en dépression du bâtiment d'exploitation et la réalisation d'aménagements (zones de stockage des produits recyclés/finis, voirie pompiers...).

Evolutions prévisibles (*augmentation/réduction d'activité - investissements prévus/envisagés - augmentation/réduction des effectifs,....*)

Pas d'évolution significative du niveau de l'activité n'est envisagée.

De nombreux investissements ont d'ores et déjà été engagés entre 2003 et 2006 (lutte contre les nuisances olfactives), d'autres sont prévus et nécessaires pour l'aménagement d'un sas fermé (réception des boues) mais l'exploitant a fait part à l'IIC qu'il aurait des difficultés pour trouver les financements en 2007. Des études et des discussions avec la commune sont en cours pour le projet d'aménagement qui vraisemblablement devrait être possible début 2008. Les prescriptions de fonctionnement devront être révisées pour tenir compte des modifications.

Résultats de la visite d'inspection

Description sommaire du déroulement de la visite (*sujets évoqués - documents consultés - lieux visités - ...*)

Sujets évoqués

Les objectifs de cette inspection sont multiples : il s'agissait de découvrir l'établissement et ses activités (nouvel inspecteur), de faire le point sur les équipements de traitement de l'air et sur l'avancement des démarches pour l'obtention des terrains et du permis de construire d'extension du bâtiment (création du SAS), de préparer la réunion de la CLIS prévue le 28/11/06, de faire le point sur le suivi de l'établissement. Le caractère inopiné de la visite avait également pour objectif de pouvoir apprécier l'importance des nuisances olfactives

Préparation de la CLIS :

- création du sas fermé et aménagements : propriété des terrains et obtention du permis de construire. L'exploitant est en contact avec la Mairie de Châteaurenard et doit lui présenter le projet de création du sas avant la réunion du 28/11/06
- collaboration et échanges des éléments avec AIRFOBEP dans le cadre du travail engagé. Suite aux résultats du réseau de nez bénévoles, SOTRECO transmettra les éléments relatifs à l'activité de l'établissement (dates, heures, types de déchets réceptionnés) et AIRFOBEP transmettra les résultats des ressentis des nez bénévoles. Une réunion d'échanges entre AIRFOBEP et SOTRECO est programmée le 7/11/06
- mesures olfactives suite à la mise en place des nouveaux équipements (tours de lavages, bio filtres) dans le cadre de la convention ADEME : les mesures ont été effectuées début octobre par BURGEAP mais il y a 5 à 6 semaines de délais pour avoir les résultats définitifs. L'exploitant transmettra dans les meilleurs délais ces résultats et au moins les résultats partiels en amont de la réunion de la CLIS

Autorisation provisoire de vente de l'amendement organique: SOTRECO a obtenu cette autorisation du Ministère de l'Agriculture qui dispense l'établissement d'une autorisation d'épandage et qui arrive à échéance en avril 2007. L'exploitant a indiqué que la demande de renouvellement était en cours. L'IIC a rappelé que sans ce renouvellement l'exploitant devra déposer une demande d'autorisation relative à l'épandage.

Documents consultés

- déclaration trimestrielle de réception des déchets (2^e trimestre 2006) : conforme
- analyses des eaux de rejet : non effectuées par l'exploitant (**cf. fiche d'écart**)
- bordereaux de suivi des déchets réceptionnés : conforme
- convention de raccordement des effluents à la STEP collective : l'exploitant n'a pu la présenter à l'IIC (**cf. fiche écart**)
- consigne écrite de la gestion des effluents susceptibles d'être pollués en cas d'incendie : l'exploitant n'a pas été en mesure de la présenter à l'IIC le jour de l'inspection (**cf. écart**)

Lieux visités

- accès : le jour de la visite il y avait des boues sur la voirie (**cf. remarque**)
- visite du bâtiment : RAS, pas d'odeurs trop importantes relevées à l'intérieur
- visite des extérieurs (bio filtres) : pas de nuisance olfactive particulière
- zones de stockage des co-produits :

L'AP distingue les co-produits frais (écorces de bois) qui peuvent être stockés à l'extérieur avec une capacité maximale de 12000 m³ et les co-produits recyclés (refus du criblage) qui doivent être stockés à l'intérieur avec une capacité maximale de 800m³. Le volume global paraît conforme (<12800m³) néanmoins le volume de produits recyclés est beaucoup plus important que le volume prévu dans l'AP d'autorisation initiale et stocké à l'extérieur des bâtiments. Ce point a été relevé **comme écart** mais, selon l'exploitant, les conditions de fonctionnement de l'établissement, en particulier la qualité du produit final, ne permettent pas le respect de cette prescription d'autant que le volume est variable selon la saison (campagnes agricoles). Cette prescription du volume maxi de 800m³ à stocker à l'intérieur du bâtiment n'est donc pas adaptée. L'exploitant recherche des solutions pour réduire le volume de ces co-produits, par ailleurs dans le cadre du projet d'extension il est prévu un stockage à l'extérieur sur une dalle étanche. A noter que ces co-produits recyclés ne sont pas source de nuisances olfactives. A ce stade, compte tenu des difficultés avec l'association et la Mairie, des études en cours pour l'aménagement du SAS fermé il n'est pas prévu dans l'immédiat de revoir cette prescription. Néanmoins une fois le projet d'aménagement acté, il conviendra de revoir les conditions de fonctionnement de l'installation et une prescription adaptée relative au stockage des co-produits recyclés sera intégrée.

Conclusions de l'Inspection (*appréciation - suites données administratives (DRIRE, PREFET) et pénales*)

Cette visite avait pour principal objectif la connaissance de l'établissement et de préparer la réunion de la CLIS du 28 novembre 2006. Malgré un contexte difficile et tendu et compte tenu du caractère inopiné, l'exploitant a appréhendé cette inspection dans un esprit constructif et a fait preuve de disponibilité. Une réunion d'échange d'informations entre AIRFOBEP et SOTRECO est prévue le 7 novembre 2006, l'IIC sera présent.

4 fiches d'écart et une fiche de remarques ont été rédigées à l'issue de la visite et portées à la connaissance de l'exploitant.

Personnes rencontrées [*noms, fonctions, ...*]

Monsieur ROGEAT (Directeur SOTRECO)
Monsieur HERAUD (Chef d'exploitation SOTRECO)

DRIRE : François MASSON-FAUCHIER & Olivier MEVEL

Suivi des écarts des précédentes visites d'inspection

<i>N° fiche</i>	<i>Commentaires (soldée?- évolution ?)</i>